


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 Ré
Mo
b

14147119

22-07-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0404.247.203

Dénomination

 (en entier) : **SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DE L'ETUVE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue de l'Etuve numéro 12 à 4000 Liège

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE « FIVE ASSOCIATION »

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DE L'ETUVE », ayant son siège social à 4000 Liège, Rue de l'Etuve 12, inscrite au registre des personnes morales (Liège) sous le numéro 0404.247.203, reçu par Maître Gérard INDEKEU Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-huit mai deux mil quatorze, enregistré à Malmedy, le six juin suivant, volume 437 folio 57 case 8, aux droits de cinquante euros (50 EUR), perçus par Le Conseiller, a.i. Suzanne Bergs, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Décision de fusion

L'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société privée à responsabilité limitée « FIVE ASSOCIATION », qui a son siège à 4730 Raeren, An der Follmühle 13 A, inscrite au registre des personnes morales (Eupen) sous le numéro 0436.427.447, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de sa situation comptable arrêtée au 31 décembre 2013, à la présente société, déjà titulaire de toutes les parts sociales de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2014 à zéro heure seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Deuxième résolution : Décharge aux gérants et conservation des documents

En vue notamment de se conformer à l'article 727 du Code des Sociétés, l'assemblée décide :

- a) que l'approbation par l'assemblée générale des associés de la société absorbante des comptes annuels relatifs à l'exercice en cours vaudra décharge pour les administrateurs de la société absorbée pour l'exercice de leur mandat du 1er juillet 2013 jusqu'au jour de la fusion.
- b) que les livres et documents de la société absorbée seront conservés au siège social de la société absorbante pendant les délais prescrits par la loi.

DESCRIPTION DU PATRIMOINE TRANSFERE

Le patrimoine transféré de la société absorbée comprend l'intégralité de son patrimoine actif et passif à la date du 31 décembre 2013, rien excepté ni réservé

Le patrimoine transféré contient également l'immeuble suivant :

Ville de Sankt-Vith (Saint-Vith) - cinquième division

Un ensemble de terrain sis au lieu-dit "An der Steinkaul", cadastré ou l'ayant été d'après titre section O numéro 30R2 et d'après extrait cadastral récent section O numéro 30Z2, 30A3 et 30B3, avec une superficie totale de vingt-six ares nonante-six centiares (26a 96ca).

 Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée.

A cette fin, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procuration.